

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_022

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner - Montée du Buisson

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise EDICO NUMERUS,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

Considérant que pour les travaux d'accès aux chambres Télécom d'ORANGE dans le cadre de l'étude de déploiement du réseau fibre sur le Département de la Haute-Loire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale : Montée du Buisson.

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux d'accès aux chambres Télécom d'ORANGE dans le cadre de l'étude de déploiement du réseau fibre sur le Département de la Haute-Loire :

- **La circulation sera perturbée et réglementée :**
 - **Montée du Buisson** : Depuis la RD46 jusqu'au n°1286 Montée du Buisson
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux,**
- **Pendant 30 jours du lundi 10/02/2025 au vendredi 07/03/2025.**

La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise EDICO NUMERUS mettra en place un alternat manuel. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise EDICO NUMERUS. Pendant la durée des travaux, l'entreprise EDICO NUMERUS est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise EDICO NUMERUS, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/02/2025

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 10.02.25



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER